



INTERVENTION DE LA CGT RÉUNION DU 19 OCTOBRE 2020 AVEC LA MINISTRE DE LA TRANSFORMATION ET DE LA FONCTION PUBLIQUES

La CGT Fonction publique est intervenue sur différents points.

RÔLE DES CHSCT :

La CGT insiste sur le fait que dans une période où le télétravail doit se développer au regard de la situation sanitaire et où des aménagements pourraient être rendus nécessaires par l'instauration du couvre-feu, les CHSCT doivent être réunis en urgence, avec à l'ordre du jour la mise en place des plans de continuité d'activité et ceci dans toutes les administrations, collectivités et établissements afin d'éviter la situation de mars dernier.

Il y a une véritable nécessité d'une circulaire en ce sens insistant aussi sur le respect plein et entier des droits des représentants des personnels pour exercer leur mandat. La CGT affirme une nouvelle fois que le gouvernement s'honorerait à revenir sur la suppression de cette instance dédiée et de plein exercice.

CONSÉQUENCES DU COUVRE-FEU :

Toutes les garanties doivent être données qu'aucun agent ne sera verbalisé alors qu'elle ou il est sur son temps de travail ou sur son temps de trajet. Les justificatifs nécessaires doivent être fournis par tous les employeurs. En particulier pour la période de mise en place du couvre-feu durant laquelle des personnels pourraient ne pas disposer de justificatif employeur, le gouvernement doit donner des consignes fermes de discernement aux forces de l'ordre. Nous rappelons que durant le confinement, des personnels hospitaliers ont été verbalisés alors qu'ils rentraient à leur domicile.

SUR LA SITUATION DES PERSONNELS VULNÉRABLES :

Le Conseil d'Etat vient de rendre une décision relative à l'éligibilité au chômage partiel concernant les salariés vulnérables en raison de la pandémie.

Alors que 11 pathologies et facteurs de vulnérabilité étaient pris en compte avec le décret du 5 mai 2020, la liste des situations de vulnérabilités a été réduite à 4 par le décret du 29 août dernier. Le Conseil d'Etat vient de suspendre les articles de ce décret relatifs aux critères de vulnérabilité en considérant que « *le gouvernement n'a pas suffisamment justifié (...) de la cohérence des nouveaux critères choisis* ». Le décret du 5 mai 2020 s'applique donc de nouveau concernant les critères de vulnérabilité.

Ces dispositions sont également celles qui déterminent les conditions d'octroi d'autorisations d'absence dans la Fonction publique pour les agents vulnérables. Avec d'autres organisations syndicales, la CGT Fonction publique a constamment combattu la restriction opérée au mois d'août considérant les risques encourus par les agents concernés.

La CGT Fonction publique exige donc le rétablissement sans délai des autorisations d'absence pour les agents vulnérables sur la base des 11 critères du décret du 5 mai 2020.

CGT Fonction Publique

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX
tel : 01 55 82 77 67 (UFSE) - tel : 01 55 82 88 20 (FDSP) - tel : 01 55 82 87 49 (Santé & AS)

Même si la décision du Conseil d'Etat ne porte pas sur les salariés vivant avec des personnes vulnérables, la CGT Fonction publique souligne que leur situation doit aussi être revue compte du développement de la pandémie.

SUR LES CAS CONTACTS :

De trop nombreux témoignages font part de messages pour le moins étonnant de la part des ARS demandant aux cas positifs de ne pas communiquer sur leur positivité afin de ne pas multiplier les cas contacts. Nous vous demandons d'intervenir auprès de votre collègue Olivier Véran sur cette question.

SUR LE JOUR DE CARENCE :

Sans reprendre la totalité de l'argumentaire déjà développé dans nos précédents échanges, la CGT réaffirme l'urgence, au regard des mesures annoncées, de la suspension du jour de carence tout en rappelant qu'elle continue de réclamer son abrogation pure et simple. Nous avons bien compris que vous, Madame la Ministre, souhaitez un dispositif prenant en compte tant le public que le privé. Nous y sommes évidemment favorables tant en termes de suspension immédiate que d'abrogation future. Nous proposons à ce sujet que soit organisée dans les délais les plus brefs une réunion plénière associant ministères du Travail et de la Fonction publique et organisations syndicales.

SUR LE TÉLÉTRAVAIL :

Afin, là aussi, d'éviter les situations du printemps dernier sur l'instauration rapide du travail à domicile la CGT souhaite rappeler quelques principes dont celui-ci : le télétravail n'est pas compatible avec la garde d'enfants.

Le télétravail doit faire l'objet d'accords avec les organisations syndicales notamment dans le cadre du PCA et prévoir notamment :

- La fourniture de matériels adéquats (ordinateur, téléphone portable, abonnement internet...) ou, en l'absence de telle fourniture, une indemnité correspondant à une activité professionnelle en télétravail qui couvrirait les frais occasionnés.
- L'indemnisation du repas pris à domicile quand il y a une prise en charge du repas sur le lieu de travail
- S'assurer que le domicile de l'agent lui permet de disposer d'un espace de travail adapté notamment en termes de sécurité, ergonomie et tranquillité.
- S'assurer de l'engagement de l'employeur à ne pas recourir aux outils dans le but de contrôler l'activité des agents en télétravail
- Faire respecter les horaires de travail et instaurer le droit à la déconnexion

CONCLUSION :

La CGT Fonction publique alerte sur la situation salariale, les processus divers engagés en la matière (primes conditionnelles, négociations sectorielles, ...) suscitant une exaspération croissante des personnels – largement majoritaires – qui ne sont concernés par aucun de ces dispositifs. D'où l'urgence de négociations salariales en vue de mesures générales.

CGT Fonction Publique

263, Rue de Paris - case 542 - 93514 Montreuil CEDEX

tel : 01 55 82 77 67 (UFSE) - tel : 01 55 82 88 20 (FDSP) - tel : 01 55 82 87 49 (Santé & AS)